

## Demande d'aide à l'adaptation de l'habitat

### NOTICE EXPLICATIVE

Pour soutenir les malades et leurs proches dans l'adaptation de leur cadre de vie au regard de l'évolution de la maladie, France Parkinson a mis en place un fond d'aide à l'adaptation de l'habitat.

---

#### Demande d'aide à l'adaptation de l'habitat de France Parkinson

Ce fond d'aides vise à financer plusieurs types de missions d'assistance et d'investissement :

**Action n°1** : Prestations de conseils financées en totalité par France Parkinson.

- L'intervention à domicile d'un(e) ergothérapeute pour vous conseiller en matière de gestes et postures, d'adaptation de votre cadre de vie (aménagement sans ou avec investissement, de choix d'aides techniques, d'ergonomie des lieux et des équipements).

**Action n°2** : Prestation complémentaire d'assistance Maître d'Ouvrage pour l'accompagnement dans la définition du projet d'adaptation du cadre de vie.

- Aide technique et financier pour l'établissement des devis, montage du coût global et établissement du plan de financement

**Action n°3** : participation au financement de la réalisation de travaux et/ou d'aide technique

La demande d'aide pour l'action 3 peut être sollicité directement sans demande des actions 1 et 2

---

#### Conditions d'octroi des aides

Le/la bénéficiaire doit :

- être une personne atteinte de la maladie de Parkinson,
- être adhérent(e) de l'association France Parkinson,
- être propriétaire ou locataire (du parc social ou privé) ou logé à titre gratuit ou résident,
- avoir un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds définis par la commission habitat de France Parkinson (voir tableau Plafonds de revenus, page suivante)

L'aide à l'adaptation de l'habitat doit :

- Porter sur la résidence principale,
- Etre sollicité via la commission habitat avant toute mise en œuvre de l'action objet de la demande de financement,

Le cumul des aides sera accordé dans la limite du montant annuel du fonds d'aide à l'adaptation de l'habitat.

---

### Plafonds des revenus

Le plafond des revenus pour être éligible aux aides est déterminé annuellement par France Parkinson.

Pour 2025 il est défini ainsi :

	Ile de France	Autres régions
1 Part	43 400	33 023
2 Parts	63 087	48 296
3 Parts	75 770	58 078
4 Parts	82 121	67 851
5 Parts	88 472	77 663
Par part suool.	12 852	9 788

---

### Composition du dossier

Chaque dossier de demande d'aide devra comprendre les pièces suivantes :

Document	MISSIONS		
	1	2	3
Formulaire de demande d'aide	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Adhésion à FP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Certificat médical	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> (*)
Avis d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> (*)
Rapport d'ergothérapeute			<input checked="" type="checkbox"/> (**)
Plan de financement			<input checked="" type="checkbox"/>
Devis de travaux			<input checked="" type="checkbox"/>
Photos avant travaux			<input checked="" type="checkbox"/>

(\*) sauf si déjà fourni lors d'une précédente demande

(\*\*) En l'absence de rapport, une lettre de contexte expliquant le projet doit être jointe